

Surveillant Sauveteur Aquatique sur le Littoral (SSA-L)

Passionné par les domaines du secours et du sauvetage aquatique, et amoureux de l’océan, formez-vous et renforcer vos compétences pour assurer la surveillance des plages

Public concerné	Tout public
Objectif de la formation	Faire acquérir les compétences complémentaires nécessaires pour assurer les missions de prévention, de surveillance et de sauvetage dans le contexte particulier des lieux de baignade en milieu naturel, ouverts gratuitement au public, aménagés et réglementairement autorisés, à l’exception des eaux intérieures
Compétences attendues (Programme de la formation)	<ul style="list-style-type: none"> - S’intégrer à un dispositif de surveillance évolutif et de mettre en œuvre des techniques opérationnelles de sauvetage coordonnées à l’aide de matériels spécialisés - Situer son rôle et sa mission au sein d’un dispositif évolutif et adaptable aux conditions du moment - Effectuer une analyse des risques particuliers présents sur une zone de baignade du littoral - Développer des actions de préventions adaptées aux risques et pratiques sur sa zone de baignade du littoral - Participer à un dispositif de surveillance en mettant en œuvre des techniques opérationnelles adaptées, éventuellement associées à des matériels spécifiques ; - Participer à une action coordonnée de sauvetage, dans sa zone, ou à proximité immédiate de celle-ci, à l’aide de techniques opérationnelles adaptées ou mettant en œuvre des matériels spécifiques - De réaliser les gestes de premiers secours adaptés
Délai d’accès	Notre calendrier de formation permet un accès à cette formation suivant le nombre de place disponible lors de l’inscription
Accessibilité et handicap	Accès conforme aux normes ERP. Veuillez prendre contact avec nous pour évaluer la faisabilité de votre projet
Moyens pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Sac de secours opérationnel de formation - Maquillage de cinéma - Mannequins de réanimation cardiaque - Défibrillateurs de simulation - Matériel de surveillance et de sauvetage - Documents supports de formations projetés
Techniques pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Exposé interactif - Questionnement - Étude de cas - Travail de groupe - Démonstration pratique - Entraînement par ateliers - Mise en situation
Formation continue	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des acquis obligatoire tous les ans (N+1) pour garder le certificat de compétences valide - Formation continue de 6 heures obligatoire tous les 3 ans pour garder le certificat de compétences valide
Cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 15/06/2024 - Recommandations relatives à l’unité d’enseignement Premiers Secours en Équipe édition décembre 2023 - RIF RIC SSA-L version mars 2024 de la FNMNS
Suite de parcours	FC SSA-L, PICF, PAE FSA



Pré-requis

- Titulaire du BNSSA à minima à jour de sa formation continue
- Titulaire du certificat de compétences d'équipier secouriste PSE2 à jour de sa formation continue
- Certificat médical d'aptitude



Effectif par session

6 à 12 personnes pour 2 formateurs
13 à 18 personnes pour 3 formateurs

Équipe de sécurité proportionnelle aux nombres de personnes



Durée

28h de face à face pédagogique



Évaluation et Certification

- Avoir suivi l'ensemble de la formation
- Avoir acquis les compétences attendues
- Satisfaire aux modalités certificatives définies dans le RIC du CNF de la FNMNS



Qualifications des formateurs

- Formateur au sauvetage aquatique



Attribution finale

Certificat de compétences de Surveillant Sauveteur Aquatique sur le Littoral

Tarif :

350€

Taux de satisfaction	Taux de réussite
99%	100%

REGLEMENT INTERIEUR

a observer lors de l'ensemble de nos actions de formation

ARTICLE 1	Le candidat en formation au sein de l'association Pyrénées Secours est couvert par une assurance pour l'activité nommée pendant les heures de formation
ARTICLE 2	Le statut d'adhérent de l'association est assujéti à la somme de 10 € de cotisation annuelle, non obligatoire pour participer à une formation
ARTICLE 3	Le candidat inscrit à l'une de nos formations est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels, immatériels causés aux tierces personnes et survenus pendant les activités garanties. La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation de la FNMNS permet principalement de vous prévenir contre un risque engageant un tiers. Nous conseillons au candidat de vérifier les dispositions de son contrat d'assurance en responsabilité civile
ARTICLE 4	Le candidat en formation doit fournir un dossier d'inscription complet au siège de Pyrénées Secours
ARTICLE 5	Le candidat en formation se doit de respecter le matériel qui est mis à sa disposition pendant toute la durée de la formation
ARTICLE 6	Le candidat en formation se doit de garder une attitude digne et responsable, compatible avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Il s'engage à suivre régulièrement la formation entreprise et à respecter les horaires de celle-ci ainsi que les formateurs. Le Candidat s'engage à payer l'intégralité de la formation dès le 1 ^{er} de jour de la formation (un échelonnement de paiement est possible)
ARTICLE 7	L'intégralité des convocations, renseignements, informations, et conseils seront transmis par mail Le candidat s'engage à répondre à toute convocation et demande de renseignements faites par mail et/ou par téléphone (SMS).
ARTICLE 9	Avant toute inscription ou dès le 1^{er} jour de la formation au BNSSA , des tests d'évaluation seront mis en place. Si le candidat est déclaré INAPTE , il pourra s'entraîner afin de suivre une nouvelle formation. Lors de la formation initiale ou de la vérification de maintien des acquis du SSA sur le Littoral, des tests physiques seront mis en place (terrestres et aquatiques). Si le candidat est jugé en manque de condition physique ou déclaré INAPTE , il pourra s'entraîner afin de suivre une nouvelle formation
ARTICLE 10	Toute formation commencée est due , sauf empêchement majeur apprécié par le bureau directeur. Le candidat devra fournir un justificatif d'absence (certificat médical ou autres documents) pendant la (les) formation(s). Une autre date de formation lui sera proposé et en aucun cas la formation ne lui sera remboursée. Le responsable pédagogique s'engage à prendre contact avec le candidat afin de lui proposer un accompagnement personnalisé
ARTICLE 11	En application des textes en vigueur pour l'ensemble des formations continues : Si le candidat n'a pas atteint les compétences requises lors de cette journée de réactualisation, il se verra délivrer une « notification d'évaluation défavorable » indiquant une incapacité temporaire et immédiate à exercer les fonctions correspondantes aux certificats de compétences détenus. Cette situation imposera une mise à niveau des connaissances jusqu'à une nouvelle évaluation favorable
ARTICLE 12	En cas de désistement dans les 7 jours qui précèdent une formation, un montant forfaitaire compensatoire sera encaissé par Pyrénées Secours à hauteur de 50% de la somme versée par le candidat
ARTICLE 13	En cas de désistement la veille de la formation ou d'absence du candidat au démarrage de la formation, l'intégralité du montant de la formation sera encaissée par Pyrénées Secours
ARTICLE 14	Le candidat débiteur, ne sera en aucun cas présenté à un jury d'examen, ne se verra délivrer aucun diplôme ou attestation et ne pourra suivre la formation
ARTICLE 15	En cas de non-respect de l'un des articles du présent règlement, le bureau directeur se réserve le droit de prononcer l'exclusion de tout candidat en début ou en cours de formation